

WCC-2016-Res-090-FR

Construction de deux barrages sur le fleuve Santa Cruz, en Argentine : impact sur un écosystème irremplaçable et sur la population de grèbes mitrés (*Podiceps gallardoi*), une espèce endémique d'Argentine en danger critique d'extinction

CONSTATANT qu'un projet en date de 2012 prévoyant la construction de deux barrages sur le fleuve Santa Cruz fait l'objet de critiques en raison de lacunes en matière d'informations cruciales pour la prise de décisions ainsi qu'au niveau du processus de participation populaire et de l'Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), lesquelles ont été portées par des organisations de la société civile devant la Cour suprême d'Argentine qui, en avril 2016, a exhorté l'État à présenter les études d'impact correspondantes ;

SACHANT que le nouveau Gouvernement argentin, après avoir indiqué en décembre 2015 qu'il reverrait l'initiative et le processus d'EIE élaboré par l'administration précédente, a convenu en mai 2016 d'une nouvelle version du projet prévoyant de ramener de 11 à 8 le nombre de turbines et de réduire le coût des travaux afin d'éviter des incidences sur l'environnement ;

INQUIET à l'idée que l'absence d'incidences sur l'environnement soit considérée comme acquise dans le cadre de la nouvelle version et que le projet et les travaux suivent leur cours sans qu'une nouvelle EIE et une Évaluation environnementale stratégique (EES) du bassin n'aient été réalisées, d'où une méconnaissance des incidences ;

SACHANT que l'estuaire du fleuve Santa Cruz est un site essentiel pour le grèbe mitré (*Podiceps gallardoi*), un oiseau endémique d'Argentine classé En danger critique d'extinction (Liste rouge des espèces menacées de l'UICN) ;

INQUIET à l'idée que les barrages entraînent la perte de l'habitat fluvial, la modification de communautés aquatiques et des incidences sur les écosystèmes de l'estuaire susceptibles de contribuer à la disparition du grèbe mitré en le privant de l'une de ses principales zones d'hivernage, entre autres impacts sur l'environnement irréversibles ; et

SALUANT la désignation par Birdlife International du fleuve Santa Cruz en tant que Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) afin de préserver une population importante de grèbes mitrés hors période de reproduction et d'autres espèces comme le manchot de Magellan (*Spheniscus magellanicus*), la création du Parc national Patagonia visant à protéger le grèbe mitré et la désignation de l'espèce en tant que Monument naturel provincial ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE INSTAMMENT la République argentine de suspendre toute activité en lien avec le projet de construction de barrages sur le fleuve Santa Cruz tant que n'auront pas été menés à bien les processus requis d'EIE et d'EES, conformément à la législation en vigueur, avec la participation pleine et entière de tous les acteurs intéressés et des organismes compétents, dans le cadre d'un débat éclairé et stratégique sur les décisions nationales en matière d'énergie, de manière à s'assurer que l'écosystème du bassin du fleuve Santa Cruz et les populations de grèbes mitrés sur le territoire argentin ne soient pas affectés.
2. DEMANDE à la Directrice générale :
 - a. d'envoyer de manière urgente une note au Président de la République argentine pour l'informer de l'exhortation mentionnée au paragraphe 1 sur l'importance de se conformer aux obligations légales en vigueur dans le cadre de projets à fort impact environnemental tels que les barrages sur le fleuve Santa Cruz, et lui remettre des documents élaborés par l'UICN sur les processus relatifs aux EIE et aux EES, le principe de précaution, les impacts de projets hydroélectriques et les sources d'énergie renouvelable de substitution, ainsi que sur d'autres thèmes connexes qu'elle jugera pertinents ; et

b. d'offrir, dans la mesure du possible, un soutien technique aux ONG argentines Membres de l'UICN dans le cadre de ce projet et de ses incidences sur l'environnement.

3. DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces d'envoyer de manière urgente une note au Président de la République argentine contenant toutes les informations disponibles sur l'état du grèbe mitré et sur les conséquences du classement d'une espèce dans la catégorie En danger critique d'extinction.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.